

CONSEIL MUNICIPAL

26 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : : Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle, représenté par D. Lévêque ; Léa Graincourt, Maires-adjoints Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ représentée par P. Mehenni ; Pol Roger, conseiller municipal représenté par Régis Fliniaux ; Catherine Dumont, conseillère municipale, représentée par A. Michaut ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par S. Dervin ; Magali Dansin, conseillère municipale, représentée par M. Kerner ; Maye Baudette, conseillère municipale, représentée par A. Jacquart ; Romain Lefèvre, conseiller municipal, représenté par M. Bénard-Louis.

ABSENTS NON EXCUSES : Sandrine Dailly, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 22 mai 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 22 mai 2023**
- 2. FINANCES : compte de gestion 2022**
- 3. FINANCES : compte administratif 2022**
- 4. FINANCES : affectation définitive du résultat 2022**
- 5. FINANCES : rapport annuel des ventes et acquisitions immobilières**
- 6. FINANCES : admission en non-valeur**
- 7. FINANCES : enfants fréquentant les ULIS, participation des communes**
- 8. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ, participation de la commune.**
- 9. FINANCES : mandat spécial pour le Festival Incantaborgo 2023 à Sinalunga**
- 10. FINANCES : demande de prise en charge de frais de déplacement pour participation à l'événement Incantaborgo 2023 à Sinalunga**
- 11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festi'Bisseuil**
- 12. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens combattants de MAREUIL (annule et remplace la délibération du conseil de mai)**
- 13. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Air Aÿ-Champagne**
- 14. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au CSA section jeunes**
- 15. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Fabrique du Bidule**
- 16. JURIDIQUE : mise en place d'un règlement pour la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublé de tourisme**

- 17. JURIDIQUE : remboursement de la part des travaux revenant aux riverains du mur mitoyen du parking Place Salvador Allende**
- 18. MARCHES : convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM : réfection de voirie du parking cours Salvador Allende**
- 19. MARCHES : extension de la vidéoprotection aux communes de Mareuil-sur-Ay et Bisseuil – autorisation de débiter les études**
- 20. MARCHES : lancement de la consultation pour l'isolation par l'extérieur des logements communaux, restaurant scolaire et l'école maternelle centre**
- 21. MARCHES : lancement de la consultation : délégation de service public : enlèvement des véhicules**
- 22. PERSONNEL : signature d'un contrat d'apprentissage**
- 23. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 24. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18H30

M. Lévêque commence par annoncer l'arrivée de gens du voyage : « un rassemblement religieux en partance pour Arras. Il sont arrivés en masse, les caravanes se touchaient les unes les autres ; et donc le boulevard était partiellement condamné, ce qui est quand même l'axe le plus important de la Commune. Ensuite, c'était aujourd'hui le jour du brevet des collèges, la Principale venant nous dire qu'il fallait absolument que les enfants puissent repartir avec les cars scolaires, ce qu'ils ne pouvaient pas faire car les rues menant au collège étaient condamnées elles-aussi. Donc j'ai appelé la Sous-Préfète, la directrice de cabinet du Préfet ; il leur ont proposé d'aller à Châlons qui est un terrain pour les grands rassemblements et ils ont répondu, Chalons terrain en pente, terrain pourri et pas assez grand , donc on reste ici.

Au bout d'un certain temps, j'ai fini par céder, en échange d'un départ lundi prochain puisqu'au départ, ils devaient rester 2 semaines. Donc j'ai donc dit on ouvre les portes.

Ceci dit, cela pose un vrai problème car la commune d'Aÿ-Champagne est impactée 2 fois en 2 semaines. C'est absolument anormal, il y a un vrai problème de responsabilité publique et en particulier des autorités préfectorales. Je suis tout-à-fait d'accord pour la liberté religieuse, je suis très respectueux des droits de l'homme mais on ne peut pas demander à une commune de faire en sorte qu'elle puisse accueillir un tel rassemblement sur un terrain qui en plus n'est pas destiné à la pratique religieuse mais à la pratique sportive.

Donc mercredi, réunion sur le devenir de la casse-automobile qui va être présidée par le Préfet, je ne manquerai pas de solliciter (comme nous l'avons fait par écrit il y a un certain temps, courrier pour lequel nous n'avons pas eu de réponse) ; dans beaucoup de département, il y a eu une personne qui sert de médiateur entre ces rassemblements et la nécessité de trouver des terrains ; il y a des choses préparées à l'avance et cela se passe (peut-être pas toujours et systématiquement dans la joie et la bonne humeur) mais cela se passe à peu près bien. Or là c'est anormal que ce soit la commune d'Aÿ qui en l'espace d'un mois accueille deux rassemblements religieux.

Nous avons relancé la procédure ; un premier constat a été fait par la police municipale , nous avons d'ores et déjà sollicité notre avocat de façon à avoir un référé nous permettant de demander l'expulsion. Toutefois, si c'est comme la dernière fois, la séance de référé est intervenue 12 jours après notre demande de référé.

Je tenais à vous le dire. C'est une épreuve ; c'était déjà une épreuve pour les élus de Mareuil, c'en est une ici avec des gens qui sont plus ou moins agressifs ; heureusement il y a avait les gendarmes , la police municipale car ce n'est pas avec mes petits bras que je vais pouvoir faire grand-chose. Donc ce n'est pas normal de laisser, comme trop souvent dans ce pays, les élus à ce type de problème et à bien d'autres encore ; je fais référence aux démissions des maires qui interviennent dans notre beau pays. Nous vous tiendrons informer de l'évolution de la situation ».

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Le procès-verbal est adopté par le conseil municipal.

PV APPROUVE

2. FINANCES : compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PAS DE QUESTION

ADOpte A L'UNANIMITE

3. FINANCES : compte administratif 2022

Lecture du rapport par M. Lévêque :

Après avoir approuvé le compte de gestion 2022,
il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2022 pour la commune d'Aÿ-Champagne qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses.....	5 552 845,26 €
Recettes.....	7 094 097,77 €
Résultat année N.....	+1 541 252,51 €
Résultat année N-1.....	+ 59 875,90 €
Résultat année N	+ 1 601 128,41 €

Section d'investissement :

Dépenses.....	2 152 873,44 €
Recettes.....	2 822 553,17 €
Résultat année N.....	+ 669 679,73 €
Résultat année N-1.....	+ 92 126,40 €
Résultat global d'investissement.....	+ 761 806,13 €

Résultat global.....	+ 2 362 934,54 €
Hors solde des reports	

Section de fonctionnement

Dépenses : pas de question

Recettes : pas de question

Section d'investissement :

Dépenses : pas de question

Recettes : pas de question

M. Lévêque passe la présidence de l'assemblée à la Doyenne, Mme Bierel et se retire.

M. Bierel : après avoir entendu M. le Maire, je vous propose de délibérer sur l'approbation du compte administratif de la commune d'Aÿ-Champagne :

Résultat de la section de fonctionnement : 1 601 128,41 €

Résultat de la section d'investissement : 761 806, 13€

Résultat global hors reports : 2 362 934,54 €

V. Droin demande la parole avant le vote :

Nous constatons des éléments positifs dans ce compte administratif, les coûts téléphoniques sur lesquels nous vous questionnons depuis 2 ans sont enfin en baisse significative car ils sont revenus à un niveau inférieur à celui de 2020, les travaux d'isolation des bâtiments communaux enfin les premiers travaux qui produisent des effets au moins sur le gaz car on a une diminution du gaz de 20 000 €, sur l'électricité c'est plus discutable car on a une augmentation de 40% avant même l'augmentation qu'on a subi au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, nous ne voterons pas ce compte administratif pour les raisons suivantes, ce sera une abstention :

- Un faible taux de réalisation des opérations d'investissement prévues au budget, 37%*
- L'absence d'entretiens de voiries en 2022 alors que nous ne pouvons pas, selon nous, perdre une seule année dans ce domaine*
- Le parc intergénérationnel, qui n'était pas une priorité pour nous, même si nous espérons qu'il trouvera son public.*

Ce sont les motifs principaux pour notre vote.

M. Bierel : donc vous vous abstenez

V. Droin : Oui

Il n'y a pas d'autres absentions : pas d'opposition, le compte administratif est adopté

ADOPTE A LA MAJORITE

4. FINANCES : affectation définitive des résultats 2022

Après en avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de	1 601 128,41 €
- un résultat d'investissement positif de.....	+ 761 806,13 €
Résultat global hors solde des reports.....	+2 362 934,54 €
- un solde des restes à réaliser négatif de	- 2 002 275,00 €
soit un besoin de financement en investissement de	- 1 240 468,87 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour MEMOIRE :	
Excédent antérieur 2022 reporté	59 875,90 €
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022	1 541 252,51 €
TOTAL (résultat global pouvant être affecté)	1 601 128,41 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	+ 761 806,13 €
Restes à réaliser au 31/12/2022.....	- 2 002 275,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021.....	- 1 240 468,87 €
AFFECTATION :	
♦ équilibre de la section d'investissement	1 240 468,87 €
♦ fonds affectés à la section de fonctionnement (conformément à l'inscription au Budget 2022).....	360 659,54 €

PAS DE QUESTION

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FINANCES : rapport annuel sur les ventes et acquisitions immobilières

Il est proposé de prendre connaissance du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2022 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

Ledit rapport sera annexé au Compte Administratif 2022.

PAS DE QUESTION

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FINANCES : admission en non-valeur

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement être effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Société de Gestion Comptable d'Epernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs redevables sont concernés pour un montant total de 4.207,04 €.

D. Lévêque : je vous propose de les refuser en bloc . Je veux bien croire que les services de la trésorerie ont des problèmes, qu'ils sont en sous-effectif, mais quand même... Par exemple, 2007, pour 3375€. Donc, si vous en étiez d'accord, on refuserait l'admission en non-valeur pour le montant de 4207, 04€.

B. Philippe : c'est un rétablissement personnel, c'est une liquidation judiciaire, c'est un effacement de dettes. Normalement, il s'oppose à l'ordonnateur par le juge, on a pas le droit de refuser.

D. Lévêque : ce n'est plus possible de procéder comme cela. Ils nous le renverrons et puis c'est tout Il faut qu'on montre qu'on est pas contents avec cela. On a eu l'occasion de le dire lors d'une réunion qui s'est tenue récemment ; ils nous ont expliqué qu'ils étaient en sous-effectif (ce que je sais, j'ai été un des rares élus à m'être opposé à la réorganisation du service du Trésor) ; on n' a plus d'interlocuteur, enfin, 18 mois après le décès de M. Gorlier, est arrivé début juin son successeur. C'était Mme Petit, la trésorière départementale qui faisait l'interim.

Je propose que l'on marque symboliquement le coup, après s'il faut la prendre, on la prendra.

V. Droin : je suis tout-à-fait d'accord. Si le tribunal veut nous l'imposer, qu'il nous l'impose et on a pas besoin de délibérer dans ce cas-là.

Vote avec une abstention

ADOPTE A LE MAJORITE

7. FINANCES : Enfants fréquentant les classes ULIS : participation des communes

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Il est proposé de fixer à 563 € par élève la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2022/2023.

D. Lévêque précise qu'on a augmenté de 7% comme le restaurant scolaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ : participation de la commune

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la Commune de Mutigny.

Il est proposé de fixer à 554€ par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour l'année 2022/2023.

D. Lévêque : même pourcentage d'augmentation 7%

V. Droin : est-ce qu'on sait combien cela coûte à la commune ?

D. Lévêque : cela coûte plus que cela. Vous avez raison de poser cette question.

V. Droin : mais on a pas refait les calculs ?

D. Lévêque : il faudrait qu'on les refasse. On les refera, mais c'est sûr que cela coûte plus que cela. Même la classe ULIS.

O. Vaudran : La classe ULIS, cela touche combien d'enfants

D. Lévêque : une petite dizaine. C'est l'inspection académique qui décide tel placement dans telle commune. Et quelquefois, on a des enfants, par exemple d'Epernay, alors qu'il y a une classe ULIS à Epernay. Cela veut dire que l'inspection académique a jugé utile de faire en sorte que l'enfant ne soit plus à Epernay. Donc on accueille l'enfant et on envoie la facture à la commune concernée. Dès fois, on a un peu de mal à se faire payer mais ce n'est pas nous qui avons décidé de mettre cet enfant dans la classe ULIS d'Aÿ. Elle fonctionne bien.

Vote avec une abstention

ADOPTE A LA MAJORITE

9. FINANCES : mandat spécial pour le festival Incantaborgo 2023

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune, se rendra à Sinalunga du 13 juillet au 17 juillet 2023 pour répondre à l'invitation de M. Edo Zacchei , de participer au Festival Incantaborgo.

A cette occasion, un programme est organisé avec le Comité de jumelage, les associations du territoire, les entreprises.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. FINANCES : prise en charge de frais de déplacements pour le festival Incantaborgo à Sinalunga

Dans le cadre de l'invitation de M. Edo Zacchei, Maire de Sinalunga pour participer au Festival Incantaborgo, il est prévu qu'une délégation d'acteurs de la culture et du tourisme de la commune puissent se rendre sur place et ainsi participer à l'évènement. A ce titre il est demandé au conseil municipal, l'autorisation de prise en charge des frais de déplacement de 3 personnes pour la période du 13 juillet au 17 juillet 2023 :

Madame Alissa RICHARD, chargée de la communication et de l'évènementiel à la Mairie d'Aÿ-Champagne, Monsieur Julien DREGE, Directeur de la MJC Intercommunale, Rémi LEFEVRE, chargé du tourisme, de la culture et du sport à la CCGVM.

PAS DE QUESTION

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à Festi'Bisseuil

L'association Festi-Bisseuil fut créée en 2022 pour mettre en place des animations diverses dans le village et des activités sportives. Dans ce cadre est proposée une activité de self-défense qui se déroule à la salle des fêtes de Bisseuil les lundis et jeudis de 19h00 à 20h30.

Pour le bon déroulement de cette activité, l'association a besoin d'acheter des tapis de sol adaptés. Le devis se monte à 3030 €.

L'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à l'achat de ces tapis.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% soit 1515 €.

V. Droin : on ne peut pas aider l'association à monter un dossier au conseil départemental.

T. Bouyé : c'est fait

D. Lévêque : à ma connaissance, le conseil départemental ne reconnaît que les sports qui sont aux jeux olympiques.

A. Jacquart explique qu'il faut être affilié à une fédération.

V. Droin précise que ce n'est pas comme le jujitsu

D. Lévêque : T. Bouyé, car il y a eu un contact avec M. Rodriguez, qui a dit que l'association n'avait pas un an d'existence et donc effectivement il ne pouvait pas y avoir de financement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens combattants de Mareuil-sur-Aÿ

L'Amicale des Anciens Combattants, Prisonniers, Victimes de guerre et Soldats de France a envisagé la réfection de leur drapeau décoré de l'ordre du mérite en 1916.

Après plusieurs demandes d'intervention, les réponses ont été négatives du fait de l'âge avancé de ce drapeau.

Une société a cependant proposé de confectionner un drapeau, copie conforme à l'original. Le coût de cette confection serait de 1480,80 euros.

Aussi, **il est proposé** d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1110, 60 € pour l'aider à financer l'acquisition de ce drapeau.

D. Lévêque : M. Pierot est venu me voir pour me dire qu'avec les comptes de son association, il nous faut plus parce que sinon, on ne va pas pouvoir financer cela. J'en ai profité pour lui annoncer, que , comme nous le faisons pour la commune historique d'Aÿ, on prend en charge la totalité des dépenses liées aux gerbes posées devant le monument aux morts ; il en serait de même à Mareuil et à Bisseuil mais cela n'empêchait pas l'association de se payer une gerbe et de la déposer aussi.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à Air Aÿ-Champagne

Suite à l'appel à projet 2023 dans le cadre du budget participatif, l'association AIR AY-CHAMPAGNE (Artist In Residence) s'est vue octroyer un financement de 2000 €. L'objet de l'association est de promouvoir le soutien de l'art, de l'artisanat et du patrimoine culturel ainsi que de mettre en place un lieu de travail et de création, d'échange culturel et d'exposition.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € dont le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois sur présentation des justificatifs de dépense.

Pas de question

ADOpte A L'UNANIMITE

14. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au CSA Section Jeunes

L'association Club Sportif Agéen utilise pour la période hivernale le gymnase du collège Yvette Lundy pour l'entraînement des petits.

Cette location du gymnase étant payante, l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Il est proposé la subvention exceptionnelle de 200 €, correspondant au montant de la location.

Pas de question

ADOpte A L'UNANIMITE

15. SUBVENTION : attribution d'une subvention à l'association La Fabrique du Bidule

L'association « La Fabrique du bidule » souhaite organiser avec la Compagnie des Monts du Reuil des spectacles d'Art Lyrique dans différents lieux de la commune les 1^{er} et 2 juillet dans le cadre d'Artitude.

A ce titre l'association sollicite une subvention pour aider à la réalisation de ce projet.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ .

Pas de question

ADOpte A L'UNANIMITE

16. JURIDIQUE : mise en place d'un règlement pour la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublé de tourisme

L'offre d'hébergement touristique s'est considérablement bouleversée ces dernières années avec l'essor des meublés de tourisme de courte durée sur le territoire champenois. Aux hébergeurs traditionnels professionnels, sont venus s'ajouter les locations de meublés de tourisme de courte durée. Cette nouvelle forme d'hébergement a connu un développement très important en lien avec l'essor des plateformes de réservation ou d'annonces en ligne.

Aÿ-Champagne devient l'une des grandes destinations touristiques du champagne. La Commune a souhaité développer son intérêt touristique et oenotouristique. L'offre de meublés de tourisme permet d'étoffer, de diversifier l'offre d'hébergement et se révèle être une illustration des nouvelles attentes de la clientèle et de l'évolution des pratiques des vacanciers. Elle permet aussi aux hébergeurs particuliers d'accéder à un complément de revenus.

Pour autant, le développement de la location de meublés de tourisme modifie le marché du logement local et génère les éléments suivants :

- Une baisse du nombre de résidents.
- Un renforcement de la tension existante sur le marché de l'immobilier. Le prix d'achat d'un bien en vue d'un investissement étant surévalué, ce phénomène augmente d'une manière conséquente le coût du mètre carré, empêchant l'accès à la propriété pour de futures familles.
- Une modification de la nature de la ville d'Aÿ-Champagne tendant à devenir un « bourg vitrine ».

Le nombre de meublés de tourisme sur la commune connaît une croissance exponentielle. La commune d'Aÿ-Champagne comptabilise aujourd'hui 40 meublés de tourisme pour 2778 résidences principales. S'il devait perdurer sans régulation, ce phénomène générerait à la fois de fortes tensions sur l'offre locative d'habitation traditionnelle et une hausse du coût des logements tant à la location qu'à l'achat. L'accès au logement pour les ménages aux revenus modestes ou moyens s'en trouverait difficile. En application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALLUR (modifiée par la loi ELAN), ce type de location est désormais soumis à une autorisation temporaire de changement d'usage. Il se matérialise par une autorisation.

En conformité avec l'article L 631- 9 du Code de la construction et de l'habitat, la commune d'Aÿ-Champagne a sollicité du préfet de la Marne un arrêté visant à étendre à la commune d'Aÿ-Champagne l'application de la procédure d'autorisation des articles L 631- 7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cet arrêté préfectoral a été pris le 17 janvier 2023, donnant l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation au maire de la commune d'Aÿ-Champagne. Il permet l'instauration d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de procéder à des locations de manière répétée pour de courte durée destinées à une clientèle de passage.

Il est proposé :

d'approuver le règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune d'Aÿ-Champagne

d'instaurer le règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune d'Aÿ-Champagne tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter du 15/10/2023

de soumettre à déclaration préalable toute location pour de courtes durée d'un local meublé, situé sur le territoire de la Commune d'Aÿ-Champagne et cela dès la première nuitée. Chaque déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement qui devra figurer sur toute annonce de location.

P. Cazé : Si la mise en place du règlement est décalé, c'est que nous avons la volonté d'organiser une réunion publique après la période des vendanges, pour que tous les intéressés puissent être au courant de la mise en application du règlement et donc des nouvelles règles qui vont s'instaurer.

D. Lévêque : ce travail a nécessité nombres de réunions par nos services et Pierre, de façon à vous proposer cette solution car il est vrai, et on peut le constater tous les jours, notamment ceux qui sont dans l'hypercentre, que (on est très contents , cela montre que la commune est recherchée par les touristes, mais les inconvénients indiqués par Pierre (augmentation du coût du foncier, augmentation du coût des loyers, difficultés pour trouver un logement pour les familles, etc...), nécessitent de notre part une régulation. Cette régulation ne s'applique pas nécessairement au propriétaire d'une maison qui loue une chambre chez lui, c'est différent. C'est notamment pour lutter contre l'investisseur (anglais, américain...), qui achète sur le territoire de la commune uniquement pour faire ce type de location (qui entre nous soit dit, par rapport à un hôtel, les frais ne sont pas les mêmes), la fiscalité

n'est pas la même et donc elle est beaucoup plus attractive pour ces locations. Donc on veut réguler et en partie limiter ce nombre. On peut le dire, Pierre.

P. Cazé : aujourd'hui, on a une quarantaine de meublés de tourisme sur la commune d'Aÿ-Champagne au global. 35 sur la commune historique d'Aÿ, l'objectif serait de limiter à 50. Il faut laisser une marge de manœuvre pour que le tourisme puisse continuer à se développer et aussi pour que ceux qui ne seraient pas dans les clous ou qui sont en cours de projets finissent par rentrer dans la norme. Sur Mareuil, on a 2 Air b&b, donc on porterait la maximale à 8. 2 sur Bisseuil, on porterait ce nombre maximal à 5.

D. Lévêque : ce qui ferait 63, ce qui est pas mal déjà. On peut compter 3 chambres par dispositifs, pour certaines il y en a 5 (qui est le nombre maximum). Cela fait pas mal de chambres, plus l'hôtel que nous avons. Quand j'ai été élu maire en 1989, il n'y avait pas une seule chambre d'hôtel.

Donc, on peut parler d'environ 200 lits sur le territoire d'Aÿ-Champagne.

Baptiste Parant indique avoir constaté une baisse de la population et évoque des difficultés de stationnement.

D. Lévêque indique qu'il a raison de souligner ce problème car les meublés de tourisme ont tendance à se concentrer dans le centre donc les touristes ne cherchent pas plus loin, cherchent à se garer le plus près possible de leur lieu d'habitation donc c'est un vrai problème.

Donc on va aussi écrire aux logeurs pour qu'ils demandent aux touristes de se garer place de la Libération ou sur le parking du Jard, c'est quand même pas très loin. On entendra un peu plus de valises à roulette dans les rues de la commune, c'est tout.

E. Poulet : dans le cahier des charges, on ne peut pas mettre une obligation de parking à l'intérieur des propriétés ?

P. Cazé : il est prévu de demander un document précisant les modalités de stationnement. Légalement, on n'a pas le droit pour un changement d'usage d'exiger une place de stationnement.

T. Bouyé : on peut pour une construction neuve mais pas pour un changement de destination ?

P. Cazé : exactement

V. Droin : ce n'est pas un changement de destination, c'est un changement d'usage

D. Lévêque : juridiquement, ce n'est pas tout-à-fait pareil.

P. Cazé : le but du jeu en l'inscrivant dans le règlement, c'est de mettre la pression, pour que, au moins les propriétaires se posent la question du stationnement et trouvent une solution satisfaisante et évitent d'engorger le centre-ville.

D. Lévêque : au moins il y ait une notion de conseil, demander aux touristes de se garer un peu plus loin sur les parkings du Jard ou place de la Libération.

N. Charbaut : par rapport au stationnement, est-ce que par rapport aux dossiers qui vont se présenter, est-ce qu'il peut y avoir des priorités pour les projets où le stationnement sera inclus dans la priorité par rapport aux autres projets où le stationnement ne le serait pas ?

D. Lévêque : c'est une bonne question, je pense que juridiquement, on n'est pas très à l'aise pour aller dans ce sens-là. On regardera les choses avec attention.

P. Cazé : disons que si on a 2 dossiers qui arrivent le même jour, Mais la liste d'attente qui sera mise en place, une fois qu'on aura atteint les quotas évoqués tout à l'heure, une fois que ces dossiers arriveront et qu'il n'y aura plus de place pour les Air b&b, la mise en place d'une liste d'attente se fera mais de manière chronologique. 1^{ER} arrivé, 1^{er} servi.

V. Droin : on ne peut pas mettre des critères d'appréciation

M. Bénard-Louis : comme pour la crèche ?

P. Cazé : légalement cela ne repose sur rien et cela pourrait être pris pour du favoritisme.

D. Lévêque : il faut faire attention, le fonctionnement d'une crèche, cela n'a rien à voir avec le droit de propriété. Le droit de propriété en France est inscrit dans la constitution, il est donc nécessairement privilégié par les juristes. Donc il faut qu'on soit prudent dans notre règlement, à la fois en essayant d'aller vers le sens que vous dites parce que c'est important, mais en même temps en ne se mettant pas en porte à faux sur le plan juridique.

N. Charbaut : nous sommes favorables car nous avons soulevé cette question l'an dernier lors du débat de politique générale et donc on vous remercie d'avoir fait aussi vite.

Et pour compléter, étant également acteur touristique, et avoir des retours de clients, cela va contribuer à conserver notre cœur de village, l'âme du village. ; voilà c'est ce que recherchent aussi les visiteurs. Donc je pense qu'on va continuer à avoir des visiteurs sans forcément en avoir toutes les contraintes. Ce que recherchent les touristes en venant dans la région, c'est de trouver de l'authenticité, des villageois dans leur village, une vie dans la ville autre que touristique. J'ai entendu des personnes dire qu'elles fuyaient Epernay plutôt pour venir sur Aÿ car on avait ce côté d'authenticité.

P. Cazé : et l'objectif de cette réglementation, c'était de limiter les meublés de tourisme, principalement les Air B&B, mais de ne pas limiter le tourisme de qualité, les chambres d'hôtes, les hôtels, ce tourisme là crée de l'emploi, et qui propose un vrai accompagnement pour le touriste, que ce tourisme là ne soit pas limité.

N. Charbaut : est-ce que tous ces critères là ne peuvent pas intervenir dans les choix des dossiers qui seront présentés ?

D. Lévêque explique que ces Air b&b, le contact avec le client est perdu à la différence d'une chambre d'hôte. Ce concept a été un peu dévoyé, au départ cela partait d'une forme de convivialité puis petit à petit, c'est devenu un business.

Mais un business qui ne traite pas à armes égales avec ceux qui en font leur métier.

N. Charbaut : la notion de chambres d'hôtes, c'est très énergivore. C'est un état d'esprit ; nos parents ont d'ailleurs été précurseurs en ouvrant leur chambres en 1997.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. JURIDIQUE : remboursement de la part des travaux revenant aux riverains du mur mitoyen du parking Place Salvador Allende

La commune a récemment acquis le parking situé Place Salvador Allende, appartenant jusqu'à présent à la copropriété.

A ce titre, elle est devenue également propriétaire du mur citoyen des parcelles correspondant au 1,3,5,7,11 rue du Docteur Grangé et 15 rue Roger Sondag.

Ce mur nécessitant d'importants travaux afin de le consolider pour éviter toute atteinte aux biens et aux personnes, un devis de réfection a été validé en accord avec les propriétaires riverains.

Il est proposé d'autoriser la demande de remboursement auprès des 7 propriétaires riverains d'une partie du coût des travaux tel qu'indiqué dans le document récapitulatif annexé à la présente délibération et d'autoriser un remboursement en 6 échéances.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. MARCHES : convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCGVM : réfection des parking cours Salvador Allende et rue de la Liberté

Suite à la réfection du parking Salvador Allende et à la réalisation du parking rue de la Liberté, pour améliorer le stationnement en centre-ville, des travaux sur le réseau d'assainissement (eaux pluviales) vont être réalisés sur les 2 parkings.

Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, **il convient** d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. MARCHES : extension de la vidéoprotection aux communes de Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil – autorisation de débiter les études

La mise en place de la vidéoprotection est actuellement en cours sur le territoire de la commune déléguée d'Aÿ. Afin de poursuivre la démarche au sein des deux communes déléguées de Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil, il est nécessaire de débiter les premières études.

A cet effet, il convient notamment de solliciter l'appui du référent sureté de la gendarmerie nationale afin d'avoir une première vision et des premiers conseils quant à l'emplacement des futures caméras.

Il est donc proposé d'étendre le système de vidéoprotection de la commune d'AY-CHAMPAGNE sur le territoire des communes déléguées de MAREUIL-SUR-AY et de BISSEUIL.

V. Droin : simplement dire qu'on est très satisfait de cette extension, qu'il faut qu'il y ait une cohérence sur le territoire des 3 communes

D. Lévêque : nous avons eu une première visite avec le référent de la gendarmerie, le processus est enclenché et si tout va bien, le financement sera prévu dans le budget 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. MARCHES : lancement de la consultation pour l'isolation par l'extérieur des logements communaux, restaurant scolaire et l'école maternelle centre

La rénovation énergétique des bâtiments publics est désormais une priorité dans le cadre des différents appels à projet de l'Etat et de nos financeurs habituels. La commune a donc décidé de continuer à procéder aux travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments communaux.

A ce titre, il est prévu cette année des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments communaux :

- Ecole maternelle Centre
- Restaurant scolaire et logements rue du Docteur Grangé

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation afin de choisir une entreprise pour la réalisation des travaux.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. MARCHES : lancement de la consultation : délégation de service public : enlèvement des véhicules

La Commune est régulièrement confrontée au dépôt intempestif de véhicules abandonnés ou dont le stationnement s'avère dangereux.

Il revient au Maire sur la base de ses pouvoirs de Police d'en autoriser l'enlèvement.

Cette autorisation ne peut être valablement donnée que si elle aboutit à une mise en fourrière, la recherche seule de propriétaires s'avérant insuffisante.

Cette prestation est caractérisée en service public.

Celle-ci arrivant à son terme, il est indispensable de la renouveler tant cet outil est devenu indispensable.

Il est proposé de lancer une nouvelle fois une consultation de Délégation de Service Public (DSP) d'enlèvement des véhicules, dans la forme simplifiée.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. PERSONNEL : signature d'un contrat apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration . Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<u>Service</u>	<u>Nombre de poste</u>	<u>Diplôme préparé</u>	<u>Durée de la formation</u>
Espaces verts	1	CAPA - Jardinier paysager	01/09/23 au 31/08/25

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

Pas de question

ADOpte A L'UNANIMITE

23. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

La fermeture de l'école primaire Aubrac oblige la réorganisation de différents services en lien avec cette restructuration. Après recensement des besoins, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de certains postes et d'en créer de nouveaux. Aussi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs actuel en fonction de ces impératifs.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint administratif TNC	17,50	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TNC	23,00	0	+ 1	1
Adjoint d'animation TC	35,00	3	+ 1	4

Adjoint technique TNC	18,75	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	30,00	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	32,00	0	+ 1	1

V. Droin : il y aura donc une suppression de postes, ce sont des modifications d'heures ?

D. Lévêque : il n'y a pas de suppression, il y a des modifications d'horaires.

V. Droin : on va peut-être supprimer ceux qui sont transformés.

D. Lévêque : Il faudrait faire un balayage

P. Mehenni : c'est ce que l'on est en train de faire car finalement ces postes là n'étaient pas contractualisés, petit à petit on apure les postes qu'on avait

D. Lévêque : et qui étaient des non postes puisque c'était du personnel de remplacement et le centre de gestion, nous a dit, ce n'est plus possible de faire comme cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Lecture des questions sur délégations

24. QUESTIONS DIVERSES

V. Droin : on a eu un incident sur Mareuil qui a eu pour conséquence la perte d'une chance de la prise en charge d'un habitant par les secours suite à la confusion entre l'esplanade des violettes et l'allée des violettes, l'esplanade qui se trouve à Mareuil et l'allée qui se trouve à Ay. Je voudrais savoir s'il y a une réflexion qui est en cours par rapport à cela et je pense aussi à d'autres secteurs comme la rue du Pont où on pourrait imaginer qu'il y ait le même type de problème, les secours sont à un endroit et les personnes à prendre en charge sont à un autre, et j'en profite pour adresser mes félicitations aux voisins qui se sont relayés pour faire un massage cardiaque pendant 35 longues minutes en attendant les secours qui s'étaient trompés d'adresse. J'ai eu la chance jusqu'à présent de ne pas à avoir à intervenir sur des personnes réelles mais sur des mannequins, pour avoir fait cela pendant 2 minutes, j'étais très fatigué ; et donc 35 min face à une personne qu'on connaît c'était très difficile pour les personnes en question.

D. Lévêque : il s'agit d'une erreur du SDIS qui a oublié de mentionner que l'adresse en question était à Mareuil sur Ay, ce qu'ils font en général toujours. Je me suis expliqué avec le Lieutenant-Colonel qui suit ces problèmes là et il m'a indiqué que l'incident (et donc l'accident ensuite) ne pourrait plus se reproduire.

N. Charbaut : suite à la réunion de quartier qu'on a eu sur Mareuil-sur-Ay, au niveau des habitants, c'est beaucoup évoqué ces doublons de noms de rue, la rue du Pont à Mareuil, la rue du pont à Bisseuil. Et quand j'ai pris la parole pour indiquer qu'il fallait bien indiquer Mareuil sur Ay 51160 AY-Champagne, on me répond, cela change rien, de toute façon dans les adresses, on ne peut pas le mettre,

on le propose pas... Forcément, dans les listes déroulantes, il n'y a qu'Aÿ-Champagne. Et il n'y a pas eu de pédagogie par rapport à cela... Aujourd'hui les gens ne prennent plus la peine de communiquer ou décourager de communiquer sur Bisseuil 51150 Ay-Champagne ; c'est pareil, ça c'est une aberration. Et Mareuil sur Ay 51160 ay-champagne. J'appuie ce que vient de dire Vincent, nous sommes dans la rue du Pont, on accueille des touristes.

D. Lévêque : en 2016 quand on a créé la commune nouvelle, on a regardé la totalité des noms de rue et on en a changé quelques-unes.

N. Charbaut : oui mais pourquoi celles-ci n'ont pas été changées

D. Lévêque : ces rues nous ont échappé, la rue du pont, là, je ne sais pas...

T. Bouyé : il y en a plusieurs, la rue du Pont, la rue de la Marne mais on a changé les numéros.

D. Lévêque : alors il y a 2 choses ; sur la Poste, moi, je ne me sens pas responsable de la Poste ; on peut mettre sur une enveloppe 51150, etc... Cela ne pose aucun problème. Il n'y a que les enveloppes toutes prêtes et bien, les gens serrent Mareuil, Bisseuil..

N. Charbaut : il n'y a pas eu de pédagogie M. le Maire.

D. Lévêque : que la Poste face de la pédagogie.. Sur l'accident grave que Vincent Droin a rappelé il y a un instant, je répète il s'agit d'une erreur du SDIS et le Lieutenant-colonel a dit qu'il prenait la responsabilité de cela. Il est vraisemblable que, malheureusement, cela n'aurait pas changé grand-chose.

Mais c'était un incident tout-à-fait regrettable. on a fait faire une enquête par la police municipale, je pourrais vous présenter le sms où il n'est pas spécifié effectivement si c'est à Aÿ ou à Mareuil. Et donc tous les secours y compris la police municipale sont allés d'abord dans Aÿ avant d'aller à Mareuil.

Et il y a eu une 2^{ème} incident sur la route...

T. Bouyé : sur la départementale 1

D. Lévêque : donc 2 incidents liés à la responsabilité du SDIS

N. Charbaut : mais ce n'est pas envisageable de faire une évolution par rapport à cela ? De changer quels noms de rue ?

D. Lévêque : on peut toujours ; après les riverains sont mécontents. Si je dis aux habitants de Mareuil, on vous vous appeler autrement, vous allez voir ce qu'ils vont dire... Ils vont dire, non, non, il n'y a qu'à changer à Aÿ,

P. Mehenni : on peut peut-être recommuniquer dans le coté coteaux car en fait, sur le menu déroulant il faut que les gens prennent l'habitude de mettre la commune historique dans le lieu-dit.

N. Charbaut : c'est même pire que cela, il faut le mettre après le nom de rue car dès fois la ligne du dessous n'apparaît plus ; cela n'est pas aussi simple que cela.

P. Mehenni : on va faire un communiqué dans le coté coteaux qui est destiné à tous les habitants d'Aÿ-Champagne. Je pense qu'ils pourraient pouvoir comprendre.

D. Lévêque : et s'il s'agit de changer de noms de rue, cela m'est égal mais je sais qu'on va au-devant de complications.

N. Charbaut : on a commencé à l'évoquer en réunion de quartier

A. Michaut : enfin changer le nom de rue, des boulevards Charles de Gaulle, il y en a partout en France.

D. Lévêque : il faut bien préciser l'endroit où c'est.

N. Charbaut : oui mais là c'est rue du Pont ay-champagne ; allée des violettes ay-Champagne...

D. Lévêque : non, c'est pas la même chose ; il y a allée des violettes et l'autre c'est différent. Il y a eu un pb comme cela à Mareuil où j'ai proposé aux habitants de changer leur nom de rue (je ne sais plus pourquoi c'était) , aux Carelles ; et tous ont dit « non, surtout pas ».

V. Droin : la 2^{ème} question était par rapport au Facebook de la commune, sur la nature des manifestations sur lesquelles on communique, parce que j'ai été surpris qu'on communiquait sur une manifestation qui avait lieu à Cumières ; je pense qu'il y a suffisamment de manifestations dans nos 3 communes historiques, parce qu'après quel critère on retient, si on va jusqu'à Cumières...

M. Lévêque évoque un excès de zèle.

V. Droin : la troisième question, c'était par rapport à la découverte d'amiante dans les sols de l'école maternelle centre, je voulais savoir comment s'était passé sous les radars avec les dossiers techniques amiante, et comment on a pu se retrouver là 10 ans après les dossiers techniques amiante.

D. Lévêque : l'amiante, il y en a dans la plupart des bâtiments construits avant 1976. Vous le savez cela ?

V. Droin : oui

D. Lévêque : la législation , la réglementation dit quoi ? L'amiante c'est dangereux, quand il y a des poussières, quand cela se désagrège. Là il s'est trouvé que dans un endroit, sur une superficie de quelques mètres carrés

JBS : quelques dalles sur une seule salle de la maternelle

D. Lévêque : dalles qui ont été dégradées. Aussitôt que nous avons été prévenus, ces dalles ont été recouvertes, il n'y a plus de danger contrairement à ce qu'on pu dire un certain nombre de membres du corps enseignant ; l'inspecteur de l'académie est venu , il nous a blanchi complètement. De toute façon, nous allons dans les travaux futurs, recouvrir, car on n'est pas obligé de retirer tout, ce sol d'un autre sol. Le problème sera définitivement réglé.

Mais au moment où on n'a su qu'il y avait de l'amiante, il n'y avait pas de raison d'intervenir puisqu'il n'y avait pas de désagrégation. C'est dans la colle des dalles.

B. Parant : je voulais savoir si un jour les films de la crèche vont arriver ?

P. Mehenni : Les films pour poser sur les fenêtres

B. Parant : sinon j'irai les acheter, ce sera plus rapide

B. Parant : et la prise en charge de l'électricité, c'est pris en charge par l'Etat ou la commune ?

M. Parant parle en fait des gens du voyage.

D. Lévêque : on a coupé l'eau, on a coupé l'électricité.

Mais ils se rebranchent. C'est un pb qui nous dépasse. C'est à l'Etat de prendre ses responsabilités en la matière. Une commune ne peut répondre à un pb comme celui-là, même une commune comme Reims ou Chalons, l'arrivée de 165 caravanes.

B. Parant : à l'heure actuelle, qu'est-ce que vous allez faire ? Car ils vont revenir un jour

D. Lévêque : on va à nouveau se protéger mais quand ils arrivent à 165 caravanes , qui bloquent la commune, qu'est-ce que vous voulez faire ?

M. Bénard demande s'ils payent quelque chose

P. Mehenni : si on commence à faire des contrats pour leur faire payer quelque chose c'est comme si on cautionnait le fait qu'ils s'installent

D. Lévêque ; comme si on acceptait leur présence

P. Cazé : pour ce qui est de l'électricité , à Mareuil, le vol d'électricité a été à ENEDIS, pas à la commune.

D. Lévêque : ENEDIS s'était déplacé pour couper mais 1h après c'était rétabli.

V. Droin : la dernière fois l'aire de Plivot n'était pas disponible, là non plus ?

D. Lévêque : l'aire de Plivot, paraît-il , ne peut accueillir que 80 caravanes. Et ils ne veulent pas séparer les familles. Donc c'est à l' Etat d'organiser les rassemblements religieux qui ont lieu au mois de juin. Après tout, il y a un Ministre de l'intérieur et des cultes.

Fin de séance : 20H24

Dominique LEVEQUE

Maire



Pierre CAZE

Secrétaire de séance

